

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026**

Date de convocation :

29.01.2026

Date d'affichage :

19.02.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Absents : 3
Absents excusés : 5
Votants : 15
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, Carole LEGROS, Sylvie LENÈGRE, MM. Guillaume GASNIER Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 20h40)

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M. Jérôme ESNAULT et M^{me} Dorothee GAUTIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Dominique FILLEUL et M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2025 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour concernant la mise à jour de la convention de soutien à la réserve opérationnelle - garde nationale - 2024.

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

2 - CDG 72 - COLLECTIVITÉS DEPENDANT DU CST DÉPARTEMENTAL - ADHÉSION :

2.1. Service d'assistance psychologique :

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Le code général de la fonction publique,
- ✓ Le code du travail,
- ✓ Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- ✓ La délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- de **solliciter** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'**accepter** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'**autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2.2. Santé au travail :

Vu :

- ✓ Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ Le code du travail,
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2026.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'**adhérer** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'**approuver** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- d'**autoriser** M. le Maire à signer cette convention,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

3 - SARTHE-HABITAT : CESSION DES ESPACES EXTÉRIEURS A LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Sarthe-Habitat a procédé à la démolition d'un bâtiment (6 logements et caves du programme 8456) et à la reconstruction de 7 logements locatifs, Rue du Onze Novembre à PONTVALLAIN.

Dans le cadre de ce projet, Sarthe-Habitat et la commune de PONTVALLAIN ont convenu que les espaces extérieurs (voirie et espaces verts) soient rétrocédés à la commune.

Aussi, la cession se fera selon les conditions suivantes :

- ✓ La parcelle concernée sera issue d'une partie de la parcelle cadastrée Section AC n° 263 pour environ 461 m²,
- ✓ Une servitude d'entretien des escaliers sera constituée au profit de Sarthe habitat, Le prix de cession est fixé à la somme symbolique d'un euro (15,00 €),
- ✓ Un acte notarié sera rédigé par Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER,
- ✓ Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de Sarthe-Habitat.

Par courrier du 1^{er} décembre 2025, le Service du domaine a rendu un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la rétrocession des espaces extérieurs (voirie et espaces verts) d'une superficie d'environ 461 m² suite à la création de logement rue du onze Novembre au prix de 15 € (quinze euros).
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte rédigé sous forme administrative par Sarthe-Habitat (les frais inhérents à la rétrocession restent à la charge de Sarthe-Habitat : frais de géomètre, de publication de l'acte, ...).

4 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE :

4.1. Transfert du siège social de la C.C.S.S. :

Monsieur le Maire rappelle le transfert des locataires de la Communauté de communes Sud Sarthe de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark à Vaas entraînant un changement d'adresse du siège social de la Communauté de communes.

Cette modification viendra modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe pour remplacer l'adresse du siège social de la collectivité établi actuellement au 5 rue des écoles à Aubigné-Racan en le fixant à Loirecopark I à Vaas.

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 décembre 2025 validant le transfert du siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

Article 1 : VALIDER le transfert du siège social de la Communauté de communes Sud Sarthe pour l'établir à l'adresse suivante Loirecopark I - 72500 VAAS.

Article 2 : APPROUVER la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe comme suit « Le siège de la Communauté de communes est fixé à Loirecopark I – 72500 VAAS ».

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4.2. Délégation partielle de compétence de la C.C.S.S. à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial :

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial,
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de Communes Sud Sarthe à déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes et doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 décembre 2025 validant la délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la notification de cette délibération reçue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 8 ABSTENTIONS **décide** de :

Article 1 : DONNER LEUR ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial.

Article 2 : APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie Divers – Autorité organisatrice de la mobilité, la disposition suivante : « Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe ».

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4.3. Transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable à la C.C.S.S. :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32 et L. 5211-17 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 315-1 et suivants, L. 294-1 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DIRCOL 2026-0702 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les arrêtés du Préfet de la Sarthe en date du 22 décembre 2017, 14 juin 2018, 08 octobre 2018, 24 juin 2019, 04 juillet 2021 et 19 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU la délibération n°2025DC104 du 11 décembre 2025 de la Communauté de communes Sud Sarthe portant transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable et modification de ses statuts notifiée le 12/01/2026 à la commune ;

CONSIDÉRANT que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes Sud Sarthe et la Communauté de communes Loir Lucé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

CONSIDÉRANT que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur ;

CONSIDÉRANT que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

CONSIDÉRANT que même postérieurement au transfert, les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital sociétés d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

CONSIDÉRANT que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

CONSIDÉRANT que le transfert d'une compétence à un EPCI à fiscalité propre suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

CONSIDÉRANT que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

Article 1 : VALIDER le transfert partiel à la communauté de communes Sud Sarthe de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable telle que prévue à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie III – Groupe de compétences facultatives - Aménagement du territoire – Développement territorial, la disposition suivante :

« PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE »

Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MwC dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales ».

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4.4. Modification des statuts de la C.C.S.S. :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DIRCOL 2026-0702 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les arrêtés du Préfet de la Sarthe en date du 22 décembre 2017, 14 juin 2018, 08 octobre 2018, 24 juin 2019, 04 juillet 2021 et 19 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les statuts de la communauté de communes au regard des éléments de contexte suivants :

- Le transfert des locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark entraînant un changement de siège social de la Communauté de communes ;
- La perspective de création d'une société d'économie mixte (SEM) au sein du PETR Pays Vallée de Loir permettant d'assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, nécessitant que les communes membres confèrent partiellement à la Communauté de Communes Sud Sarthe ladite compétence afin que cette dernière la transfère au PETR ;
- La proposition de la Région des Pays de la Loire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe nécessitant une délégation partielle de compétence pour ce qu
- i relève des trajets internes du ressort territorial de la collectivité ;

VU la délibération n° 202602D993 du conseil municipal en date du 12 février 2026 relative au transfert du siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération n° 202602D994 du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 relative à la délégation partielle de compétence de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la délibération n° 202602D995 du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 relative au transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

Article 1 : APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe suivantes :

✓ **Article 3 : Sièges :**

Modification de l'article comme suit : « **Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Loirecopark I - 72500 VAAS** » ;

✓ **Divers - Autorité organisatrice de la mobilité :**

Ajout de la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de Communes Sud Sarthe** ».

✓ **III – Groupe de compétences facultatives :**

Aménagement du territoire - Développement territorial :

Ajout de la compétence partielle relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable rédigée comme suit :

« PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE »

Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5Mw dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales » ;

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5 - SUBVENTIONS COMMUNALES - ATTRIBUTIONS 2026 :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire, le montant total des subventions Communale, Cantonale et du Collège est plafonné à hauteur de 20 000,00 €. Les montants de chaque association seront donc proratisés en fonction du mode de calcul. Ceci ne concerne pas les associations communales tel que la Coopérative Scolaire, le réseau de bibliothèque et Radio Prévert.

Après étude et débat des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexe 1.

6 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX 2026 :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Il est envisagé pour l'année 2026 de réaliser :

✓ Chemin de Ronde : Exécution d'une purge (9 m²) et réfection du tapis d'enrobé (150 kg/m²) pour un montant de 10 151,73 € H.T.

- ✓ Route de la Joubardière : Poutres de rive de chaque côté des virages (3 virages concernés au départ de la RD 11, précision entre intérieur et extérieur du virage) pour un montant de 27 801,308 € H.T.
- ✓ Route des Herbaudières : Reprofilage, purge et enduit d'usure bi-couche (mitoyenneté entre Mansigné et Pontvallain) pour un montant de 4 530,11 € H.T.

Il sera envisagé également de :

- ✓ Refaire la première partie, côté bourg, de la route de Cellé,
- ✓ Reprendre le busage effondré route de Cassé (voirie intercommunale),
- ✓ Réparer les acodrains, chemin de La Chapelle,
- ✓ Envisager la finition de la rue des Pivoines,
- ✓ Changer ou réparer 10 bouches à incendie.

Concernant la route de la Joubardière (route des Pâtisseaux), il s'agit d'un tronçon classé voirie intercommunale, la réunion « voirie intercommunale » aura lieu le 05 mars prochain en mairie de Mansigné.

7 - DÉPLOIEMENT DE LA FILIÈRE REP DES MÉGOTS DE CIGARETTES :

Monsieur Loïc THERIAU, Conseiller Municipal Délégué au Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitements des déchets nous informe que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la **Responsabilité Elargie des Producteurs** de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues ;
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de PONTVALLAIN, il a été convenu entre les communes membres du **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le **SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR** est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

8 - ÉLECTIONS MUNICIPALES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE DES 15 ET 22 MARS 2026 :

Monsieur le Maire propose aux bonnes volontés de bien vouloir nous indiquer de leur présence en vue de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales anticipés qui auront lieu les 15 et 22 mars prochain.

Nous avons toujours la possibilité de faire appel à nos administrés.

Heures	Elections Municipales 1^{er} tour Scrutin du 15 mars 2026	Elections Municipales 2^{ème} tour Scrutin du 22 mars 2026
8h00 à 10h30	M. Xavier GAYAT M. Loïc THÉRIAU M ^{me} Mélanie LETESSIER	M. Xavier GAYAT M. Loïc THÉRIAU M ^{me} Mélanie LETESSIER
10h30 à 13h00	M. Patrice BOUTTIER M ^{me} Dorothee GAUTIER M ^{me} Maryvonne RENAUDIN	M. Patrice BOUTTIER M ^{me} Dorothee GAUTIER M ^{me} Maryvonne RENAUDIN
13h00 à 15h30	M. Gilles LESÈVE M ^{me} Sylvie LENÈGRE M. Guillaume GASNIER	M. Gilles LESÈVE M ^{me} Sylvie LENÈGRE M. Guillaume GASNIER
15h30 à 18h00	M. Xavier GAYAT M ^{me} Martine DODIER M ^{me} Carole LEGROS	M. Xavier GAYAT M ^{me} Martine DODIER M ^{me} Carole LEGROS

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

9 - CONVENTION DE SOUTIEN A LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE – GARDE NATIONALE – 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 74.

Entendu l'exposé du rapporteur,

La garde nationale est assurée par des volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

Elle a été créée par décret à la suite des annonces du président de la République en date du 28 juillet 2016.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

C'est dans ce cadre que le ministère des armées a proposé à la Commune de Pontvallain la signature d'une convention (cf. annexe). Ce texte a pour objet de matérialiser l'adhésion de la Commune de Pontvallain à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents - fonctionnaires ou contractuels - ayant la qualité de réservistes.

Cette convention a pour objet, d'une part, de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

Le projet de convention prévoit :

- ✓ Les modalités des autorisations d'absence accordées par la Commune de Pontvallain aux réservistes, Les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,
- ✓ Les engagements du ministère de l'intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées qui déclarent la Commune de Pontvallain « Partenaire de la défense nationale »,
- ✓ La désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Dans les six mois précédant ce dernier terme, elle peut soit être renouvelée par avenant, soit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

La non-reconduction ou le non-renouvellement de cette convention entraînent la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

La commune s'engage donc à autoriser ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur le temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, 15 jours ouvrés par année civile avec maintien à 100% de la rémunération.

De plus, lorsque les nécessités de service le permettent, sous réserve de l'accord exprès du Maire, la commune peut autoriser ses agents publics, policiers réservistes, à s'absenter 13 jours ouvrés par année civile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide ;

- **D'approuver** les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la ville de Pontvallain et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées relative au soutien aux politiques de réserve opérationnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.
- **Désigne** Monsieur Xavier GAYAT, Maire en qualité de référent, interlocuteur privilégié des représentants de la garde nationale.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

○ **Rallye Raid 4L Trophy :**

Monsieur Patrice BOUTTIER, nous informe que le départ d'Arthur GAUTIER se fera place Jean Graffin, dimanche prochain. La municipalité a accordé une subvention exceptionnelle de 400,00 € lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Il s'agit du 1^{er} rallye-raid jeune d'Europe. Une aventure humaine, sportive & solidaire composée d'environ 2500 participants, se déroulant sur 6 000 km en 10 jours et qui doit relier cette année, Biarritz à Marrakech.

• **Dates à retenir :**

- ✓ Soirée du Comité des fêtes - Saint Valentin, ce week-end à la Salle des Fêtes
- ✓ Générations Mouvement : Après-midi théâtre dimanche 15 à suivre,
- ✓ Malices aux Pays, le mercredi 18 matin à la salle des fêtes,
- ✓ Samedi 21, Loto du Twirling Bâton,
- ✓ Soirée des Pompiers, samedi 07 mars, Salle des Fêtes de Pontvallain,
- ✓ Générations Mouvement : Question pour un après-midi le mercredi 11,
- ✓ Carnaval des écoles le mercredi 13,
- ✓ Elections Municipales les 15 et 22 mars,

Séance levée à 21 heures 50 minutes.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNE DE PONTVALLAIN

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2025	2026	ASSOCIATIONS CULTURELLES	2025	2026
Française de foot	1 690,63 €	1 429,90 €	Sourdingues	0,00 €	703,18 €
Retraite Sportive	701,78 €	637,73 €	La Compagnie des Arts	2 433,08 €	1 987,81 €
UNSS	995,06 €	858,98 €	Les amis de la Faigne	778,83 €	728,83 €
JUDO	1 101,35 €	1 061,15 €	Génération mouvement	860,37 €	1 039,95 €
Twirling	170,43 €	147,50 €	UNC	166,76 €	268,77 €
Climbvallain (escalade)	159,43 €	0,00 €	Souvenir français	441,64 €	403,84 €
TCYP (Tennis)	646,88 €	777,47 €	FADEP	0,00 €	0,00 €
Prix André Beury (Course cycliste)	458,13 €	433,83 €	Les fées mères	356,61 €	246,42 €
TOTAL	5 5923,70 €	5 346,57 €	Homogène	288,67 €	0,00 €
			Jardinier Sarthois	0,00 €	806,92 €
ASSOCIATION SANTE	2025	2026	Coopérative scolaire	1 236,96 €	1 049,87 €
Santé au Pays de Pontvallain	0,00 €	302,81 €	Radio Prévert	916,27 €	867,68 €
TOTAL	0,00 €	319,78 €	Fête de la musique (si org. ACA)	1 466,03 €	1 388,26 €
			Méli Lémô (bibliothèque)	2 382,29 €	2 255,92 €
	2025	2026	SUBVENTIONS IMPREVUES	2 748,80 €	2 602,98 €
TOTAL SPORT & CULTURE	20 000,00 €	19 999,99 €	TOTAL	14 076,30 €	14 350,61 €

Ecoles			
	Nb d'élèves	Don par élève	Montant attribué
MFR Nogent le Bernard	0	20	0
MFR Noyant	0	20	0
Les Horizons	0	20	0
MFR CFA Mareuil sur Lay	0	20	0
CFA Alençon	1	20	20
MFR de Bernay en Champagne	0	20	0
Campus des métiers et de l'artisanat	0	20	0
CFA Le MANS (cci)	5	20	100
Ecole maternelle Ste Thérèse	0	20	0
CFA BTP Vendée	0	20	0
CFA BTP Indre et Loire	0	20	0
Chambre des métiers de l'artisanat de la Sarthe	0	20	0
CFA BTP Sarthe	0	20	0
Collège de Bercé (SEGPA)	2	20	40
Lycée Racan Montval s/ Loir	1	20	20
Collège Le Rancher (Téloché)	0	20	0
Ecole Notre dame de Bonneval	0	20	0
MFR Coulans sur Gée	0	20	0
Ecole St Martin Ecommoy	0	20	0
MFR Verneil Le Chétif	0	20	20
TOTAL écoles	9		180
Autres demandes			
Assoc des conciliateurs de justice Angers			50
Total autres demandes			50
TOTAL SUBVENTIONS			230